

**IMMOBILIÈRE** 

## LE MANDAT EST OBLIGATOIRE

Décret n°72-678 du 20 juillet 1972 Modifié par décret 2005-1315 du 21 octobre 2005 **ARTICLE 72** 

Le titulaire de la carte professionnelle prévue à l'article 1er du décret du 20 juillet 1972 ne peut négocier ou s'engager, à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1er sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.

délivré à cet effet par l'une des parties.

AUCUNE COMMISSION NE NOUS SERA DUE AVANT LA CONCLUSION D'UNE TRANSACTION

(ARTICLE 6, AL. 3 DE LA LOI N°70-9 DU 2 JANVIER 1970)

## L'AGENCE NE PERÇOIT PAS DE FONDS

## **BARÊME DES HONORAIRES:**

APPLICABLE AU 1ER AVRIL 2022 POUR TOUS LES MANDATS DÉTENUS PAR LA SARL LSC

TVA DE 20% INCLUSE DANS TOUS LES MONTANTS INDIQUÉS

## TRANSACTIONS

MONTANT APPLICABLE AUX BIENS SUIVANTS:
- TOUS LES BIENS À USAGE D'HABITATION
- LOCAUX COMMERCIAUX

VALEUR DU BIEN (NET VENDEUR): INFERIEUR À 150 000 €

HONORAIRES: FORFAIT DE 10 000 €

VALEUR DU BIEN (NET VENDEUR): DE 151 000 € À 300 000 €

HONORAIRES:FORFAIT DE 15 000 €

VALEUR DU BIEN (NET VENDEUR): À PARTIR DE 301 000 €

**HONORAIRES: 5% DU PRIX DE VENTE** 

TERRAIN A BATIR

HONORAIRES: 8% DU PRIX DE VENTE NET VENDEUR AVEC UN MINIMUM DE 12 000 € TTC

PROMOTIONS ET VENTE VEFA

HONORAIRES: 4% DU PRIX DE VENTE NET VENDEUR AVEC UN MINIMUM DE 12 000 € TTC

TOUS LES BIENS PRÉSENTÉS PAR L'AGENCE LE SONT COMMISSION À LA CHARGE DES VENDEURS «**INCLUSE**» SAUF MENTION CONTRAIRE CLAIREMENT INDIQUÉE.

L'AGENCE N'EXERCE PAS LA PROFESSION DE GESTIONNAIRE LOCATIF ET NE DÉTIENT PAS DE CARTE DE GESTION